

**COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 09 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt septembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

**Etaient présents :** V. Lombart, M-C. George, M-C. Michel, J. Pinet, M. Ganassali, R. Colin, Y. Gallois, E. Schaeffer, C. Charton, G. Pirot.

**Absent excusé :** S. Gauthier (pouvoir à V. Lombart).

**Absents :** M. Lionnet, N. Bertin.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, E. Schaeffer, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Affouages 2024 - 2025**

**Délibération n°22**

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, la délivrance parcelles 3 et 19. Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du stère et de le passer à 7 euros. Les lots non façonnés seront forfaitairement facturés 30 euros.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, l'assistance de l'O.N.F pour l'exploitation, le cubage et la commercialisation des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et, sous la responsabilité de 3 garants :  
M. Julien Pinet, M. Mario Ganassali et M. Nicolas Bertin.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- le mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant ;
- le délai d'abattage au 15/05/25 ;
- le délai de vidange au 15/10/25.

Enfin suite au vote, avec 8 voix pour un maintien du prix du stère à 6 euros et 3 voix pour son passage à 7 euros, le tarif du stère reste inchangé et fixé à 6 euros.

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Délibération n°23**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu le Comité Technique en date du 14 mai 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

### **Dissolution de collectivités**

#### **Délibération n°24**

Dans le cadre de la campagne de collecte des données sociales 2023 (Rapport Social Unique), un CCAS sur la commune de Seuil d'Argonne (n° de Siret 26550116300017) ainsi qu'une section du Centre Communal d'Action Sociale de Senard (n° de Siret 26550117100010) subsistent dans le fichier du Centre de Gestion de la Meuse provenant du répertoire de l'INSEE.

Or, il s'avère que ces collectivités ne sont plus actives.

Pour mémoire, il est rappelé la dissolution du C.C.A.S prononcée par délibération du 25 mai 2018 et la constitution d'un Comité Consultatif d'Action Sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Depuis lors, les éventuelles actions sociales sont inscrites dans les dépenses de fonctionnement du budget communal.

En conséquence, il convient d'éliminer des fichiers du CDG 55 et plus largement du répertoire de l'INSEE les collectivités recensées ci-dessus.

A cet effet, le Maire propose la dissolution de ces collectivités et leur numéro de SIRET associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de dissoudre les collectivités concernées :

- le CCAS sur la commune de Seuil d'Argonne (Siret 26550116300017) ;
- la section du CCAS de Senard (Siret 26550117100010).

### **Convention de partenariat entre la Bibliothèque municipale et la Bibliothèque Départementale de la Meuse**

#### **Délibération n°25**

Le Département de la Meuse a voté une nouvelle convention de partenariat dans le cadre du Schéma départemental de Lecture Publique 2022-2027.

Monsieur le Maire présente ladite convention, laquelle précise point par point :

- les engagements de la Collectivité (accessibilité du service bibliothèque, les personnels, les collections, les services, le rapport d'activité...);
- les services du Département (conseil et ingénierie aux bibliothèques, formation et professionnalisation, mise à disposition de collections, coordination d'actions culturelles, offre de ressources numériques ...);
- l'obligation d'assurance et la responsabilité de chaque partie ;
- les dispositions administratives et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention et valide son acceptation.

### **Questions diverses**

#### **Travaux**

##### **Rénovation logement de la boulangerie**

La réunion 0 a eu lieu en mairie le 20 septembre, en présence notamment des entreprises retenues. Elle a donné lieu à la signature des documents requis par les modalités du marché public. Les dates de commencement et d'achèvement de travaux ont été déterminées. Le chantier doit débiter le 15 octobre pour se terminer le 30 juin 2025. Cette réunion s'est terminée par une visite du bâtiment.

Par ailleurs, concernant le financement de ces travaux et plus particulièrement la demande de subvention envisagée au titre de Leader, il s'avère qu'au vu des subventions déjà notifiées, la commune ne peut prétendre à cette dernière subvention sans quoi, le taux d'éligibilité admis au titre des subventions serait dépassé.

##### **Réserve incendie**

Suite aux préconisations de la Préfecture lors d'un échange le 19 août, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise PFENDER pour envisager une nouvelle solution relative à la 2<sup>ème</sup> réserve incendie qui pourrait permettre de diminuer le coût de l'opération.

Néanmoins, la nouvelle option projetant l'installation d'une citerne souple n'est pas retenue, ni en termes de choix technique, ni en termes de montage financier.

Finalement, la proposition initiale reste privilégiée.

##### **Notification d'un droit de priorité sur un bien immobilier**

L'État a décidé de mettre en vente l'ancien bâtiment de la gendarmerie par le biais du Service du Domaine. La Commune peut exercer un droit de priorité sur ce bien immobilier.

Une visite du bâtiment a été conduite et cette option est en cours de réflexion.

### **Logements communaux**

Monsieur LEROY qui occupait le 1er étage de l'immeuble situé 20, rue Auguste Lemaire a restitué son logement. L'appartement est en passe d'être reloué. Le bail est prévu débuter le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **Boîte à livres**

La confection d'une boîte à livres a été commandée à Monsieur Thierry ANDRÉ. Cette boîte va être installée prochainement sur la place de Triaucourt. Elle aura pour but, de promouvoir la lecture et le passage de livres entre le plus grand nombre.

### **Abri bus Senard**

Pour des raisons de sécurité, l'abri bus de Senard va être démonté. Un courrier va être envoyé au Service des Transports de la Maison de la Région à Bar-le-Duc pour demander si l'auvent de la nouvelle mairie pourrait faire office d'abri bus.

### **Commission Vie Locale**

Une réunion de la commission Vie Locale est programmée le 3 octobre. Il sera question entre autres, du règlement de la salle de réunion de la mairie de Senard, du choix de l'emplacement précis de la boîte à livres et de diverses questions.

\*\*\*

En fin de conseil, Monsieur Enrico SCHAEFFER fait part de sa démission du conseil municipal. Un courrier officiel va être adressé en mairie, puis transmis en Préfecture.

Fin de la séance

<b>Mr LOMBART Vincent</b>	<b>Mme GEORGE Marie- Cécile</b>	<b>Mme MICHEL Marie- Claude</b>	<b>Mr PINET Julien</b>
<b>Mr GANASSALI Mario</b>	<b>Mr GALLOIS Yves</b>	<b>Mr SCHAEFFER Enrico</b>	<b>Mme LIONNET Marie</b>
			<b>Absente</b>
<b>Mr BERTIN Nicolas</b>	<b>Mme COLIN Régine</b>	<b>Mme GAUTHIER Sandrine</b>	<b>Mr PIROT Gérard</b>
<b>Absent</b>		<b>Absente (pouvoir à V. Lombart)</b>	
<b>Mme CHARTON Christelle</b>			